

Serre agrivoltaïque sur la commune de Le Bersac

Synthèse des mesures ERC

Les engagements pris par REDEN pour la réalisation de ce projet suivront scrupuleusement les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) détailler dans le prédiagnostic écologique jointe en annexe de la présente demande cas-pas-cas.

Tout d'abord, la première mesure suivie en amont du chantier sera l'adaptation du calendrier des travaux. En effet, cette mesure de réduction permet d'éviter les périodes de sensibilités les plus importantes pour chaque groupe faunistique.

Tableau : Principales périodes de sensibilité pour la faune (tableau extrait de l'étude de MTDA)

Groupes faunistiques concernés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux (hors rapaces nocturnes)												
Rapaces nocturnes												
Chiroptères												
Insectes												
Amphibiens												
Reptiles												
Période de travaux												
Reproduction				Hibernation/Hivernage				Migration				

Étant donnés les espèces présentes et potentielles sur ou à proximité des parcelles du projet :

- **Les travaux lourds** (creusement des tranchées, décapage du sol) **débuteront entre fin-septembre et octobre**, après la période d'activité principale de la faune et avant la période d'hibernation des reptiles et amphibiens. En effet, les vibrations des engins sur site devraient suffire à les éloigner et à trouver des gîtes hivernaux en dehors de l'emprise du projet. **Les travaux seront ensuite effectués en continu.** Ils permettront de ne pas avoir d'espèces présentes pendant la durée du chantier sur les parcelles du projet.
- Les travaux légers (installation des câbles, remise en état du sol) se poursuivront à la suite des travaux lourds.

Le choix de la période des travaux est motivé par un souci de cohérence : en effet, la création de la serre agrivoltaïque engendrera un impact négatif sur les cortèges tels que les oiseaux migrateurs et les hivernants, mais permettra de préserver au maximum les autres espèces à enjeu (avifaune nicheuse, reptiles, ...) lors des travaux.

Ce sont ensuite 2 mesures d'évitements qui seront mises en place au début des travaux. La première mesure sera la mesure d'évitement E1 et consistera par la mise en défens des milieux naturels sensibles (cf. Illustration 1) qui sera accompagnée en parallèle par la mesure d'évitement E2 par l'installation d'une barrière anti-amphibien (cf. Illustration 2).

L'ensemble de l'emprise du chantier sera balisé au démarrage des travaux (chaînettes rouges et blanches visibles). Ce balisage permettra de délimiter la zone d'implantation en évitant la dégradation des secteurs sensibles (haies, ronciers ainsi que le fossé) tout en matérialisant l'accès du chantier.



Illustration 1 : Mise en défens du projet en phase chantier

Ce balisage sera accompagné par l'installation d'une barrière anti-amphibiens au sud du fossé afin d'éviter tout risque de destruction de potentielle espèce d'amphibiens.



Illustration 2 : Localisation de la barrière anti-amphibien

En complément, une base de vie sera installée durant toute la période des travaux sur la zone de déchargement (cf. Illustration 1). Cette base de vie sera également équipée d'un système d'assainissement indépendant (fosse septique).

Le positionnement de la base de vie tout comme les bennes de gestion des déchets, du matériel de chantier ou des engins se limitera strictement à la zone de déchargement.

Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), en précision de la mesure « MR2 » du prédiagnostic écologique, il est demandé aux entreprises intervenantes sur site d'arriver sur le chantier avec des engins propres, de stationner les engins sur site tout au long de la période de chantier et de repartir avec les engins nettoyés. Cette condition permet de renforcer la lutte contre toute dissémination potentielle de nouvelles EEE.

Pour finir, des kits anti-pollution seront présents tout au long de la phase de travaux dans la base de vie. Leur emplacement sera connu de tout les intervenants sur le chantier.

Pour rappel, ci-dessous, la liste des différentes mesures ERC issues du prédiagnostic écologique (jointe à la demande d'examen cas-par-cas) qui seront appliquées par REDEN et/ou par tout intervenant sur site :

- ME1 - Evitement géographique par mise en défens des milieux naturels sensibles en phase travaux et fonctionnement ;

- ME2 – Evitement géographique par installation d'une barrière anti-amphibiens ;
- MR1 – Adaptation du calendrier des travaux ;
- MR2 - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ;
- MR3 - Veille sur les pièges artificiels pour la petite faune ;
- MR4 - Respect d'un plan de circulation ;
- MR5 - Gestion des déchets du chantier ;
- MR6 - Travaux diurnes / Absence d'éclairage nocturne ;
- MR7 - Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et absence de rejet dans le milieu naturel (eau, sol, sous-sol).